

DOMAINE DE FORMATION : DROIT

UFR DE DROIT

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER

MENTION : *DROIT DES AFFAIRES, MASTER 2*

PARCOURS : DROIT DE LA BANQUE

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération CFVU-2024-36 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR Droit.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres au Master 2 Droit de la banque.

Section 2. Déroulement du master Droit des affaires, parcours droit de la Banque

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (*European Credit Transfert and accumulation System*) en sus du grade de licence.

Le Master Droit des affaires parcours Droit de la banque est constitué de quatre semestres consécutifs notés de S1 à S4.

Les semestres S1 et S2 constituent le niveau 1 du Master (M1). Les semestres S3 et S4 constituent le niveau 2 du Master (M2).

L'année d'étude de Master 2 droit de la banque propose une formation spécialisée axée sur le droit du financement, du recouvrement et des garanties. Elle inclut la possibilité d'effectuer un stage en entreprise d'au moins deux mois ou de rédiger un mémoire.

Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en troisième cycle sont définies dans le règlement général des études.

L'accès au Master 2 est subordonné :

- à l'obtention des deux premiers semestres du Master 1 Mention droit des affaires, parcours droit de la banque de l'Université de Toulon. Dans ce cas, l'accès au Master 2 Droit de la banque est de droit. Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

Ou

- A l'obtention des deux premiers semestres d'un Master 1 quel qu'il soit (université de Toulon ou autres universités), l'étudiant devant avoir obtenu les crédits affectés à l'année et avoir été admis par le jury de fin d'année.

Ou

- à l'obtention d'un diplôme du niveau maîtrise dans le domaine du droit privé

Ou

- au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis.

Dans toutes les hypothèses où le candidat n'a pas obtenu le Master 1 droit des affaires au titre du parcours droit de la banque de l'Université de Toulon, le candidat doit déposer un dossier de candidature sur la plateforme e-candidat. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation. Elle n'est pas de droit.

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs, auprès de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master 2 droit de la banque peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 750 heures maximum d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Élément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), projet (PJ).

Un stage d'une durée minimale de deux mois (soit 44 jours ou 308 heures maximum de présence effective) peut être effectué en entreprise.

Les stages se déroulant intégralement à distance sont interdits, sauf dérogation exceptionnelle accordée par les responsables du Master.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Il est placé sous la direction d'un enseignant titulaire ou vacataire affecté à l'U.F.R. Droit. Il donne lieu à un rapport de stage et à une soutenance de ce rapport.

A défaut de stage, l'étudiant réalise un mémoire de recherche et un stage en laboratoire sous la direction d'un enseignant titulaire ou vacataire affecté à l'U.F.R. Droit. Le mémoire donne lieu à une soutenance.

Le stage ou le mémoire est attributif d'ECTS.

Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :

Les étudiants peuvent demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débiter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.

Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le contrôle des connaissances est organisé en une session initiale et, le cas échéant, une session de rattrapage (ou 2ème session). L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS. L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

6.1. Nature des épreuves

Pour chaque enseignement du Master 2 Droit de la banque, le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC) ou d'un examen terminal, selon les tableaux annexés au présent règlement. Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Le responsable de formation choisira les matières qui seront évaluées à l'écrit et à l'oral.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Concernant les matières non assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, l'examen terminal prend, au choix de l'enseignant, la forme d'une épreuve théorique écrite ou d'une épreuve orale. La nature de l'épreuve peut être différente entre la session initiale et la session de rattrapage. Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve retenue par l'enseignant au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

A l'issue du stage ou du travail de recherche, un rapport ou un mémoire écrit est remis par l'étudiant et une soutenance orale est organisée devant un jury composé de deux enseignants titulaires ou vacataires dont l'enseignant référent. L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil. La note finale prend en compte, pour moitié chacune, les notations du travail écrit et de l'épreuve de soutenance.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

La présence aux enseignements suivis d'Initiation à la Recherche est obligatoire. Elle est sanctionnée par la mention « ajourné » sur le procès-verbal fourni lors de la soutenance du rapport de stage ou du mémoire de recherche. Le jury en tient compte pour la détermination de la note finale du rapport de stage ou du mémoire".

Dans l'hypothèse de dispositions légales rendant impossible la tenue d'examens écrits dans les locaux de l'Université, des épreuves de QCM d'une durée maximale de 30 minutes peuvent être mises en place.

6.2. Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant effectuant un semestre ou une année à l'étranger obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

6.3. Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal (1^{ère} ou 2^e session) est sanctionnée par la note de 00/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernées, une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de remplacement soit (soient) organisée(s) sans attendre la deuxième session d'examen. Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Une commission *ad hoc* est mise en place composée du Doyen ou son représentant et du responsable pédagogique du parcours Droit de la banque.

Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve d'examen de la session initiale, l'étudiant ne peut repasser l'examen de la matière concernée qu'en deuxième session.

6.4. Session de rattrapage

Une session de rattrapage ou deuxième session, est organisée quinze jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage. Cette deuxième session porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés.

Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, en raison d'une absence justifiée, ont expressément demandé une épreuve de remplacement dans le cadre de la session initiale sans pour autant l'obtenir et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu le note de 00/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet, de la part de l'étudiant, d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des travaux dirigés et des cours de langue étrangère ainsi que la note obtenue pour le rapport de stage ou le mémoire sont conservées pour la session de rattrapage. Le rapport de stage ou mémoire ne donne en effet pas lieu à une 2^e session, mais à une session unique.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de remplacement au sens du présent règlement.

Dans la période entre la session initiale et la session de rattrapage, un corrigé des épreuves de la session initiale peut être donné par les enseignants aux étudiants, notamment à ceux concernés par la session de rattrapage. Ce corrigé peut être effectué à l'oral ou par écrit, notamment via Moodle.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

ECUE : la note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

*Cas particulier de l'engagement étudiant :

En application du statut de l'engagement étudiant, l'investissement de l'étudiant engagé au sens dudit statut peut donner lieu à une bonification pouvant aller jusqu'à 0,5 point sur 20 dans sa moyenne annuelle. Cette bonification est cumulable avec d'autres bonifications, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sera plafonnée de façon que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant engagé.

Ces bonifications ne sont attribuables que dès lors que l'étudiant a recueilli une moyenne générale au moins égale ou supérieure à 10/20. Ces bonifications ne sont attribuables qu'une fois par année universitaire.

7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Les matières au sein d'une UE et les UE d'un même semestre se compensent entre elles. Les semestres au sein d'une même année se compensent.

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, l'étudiant peut renoncer au bénéfice de toute note supérieure ou égale à 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de l'année immédiatement inférieure.

En cas de non-acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours, sur avis de la commission pédagogique et sur proposition du jury, une autorisation de redoublement peut être accordée par le président.

7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de l'ECUE, et doit figurer dans un contrat pédagogique.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés. L'obtention du Master 2 Droit de la banque est conditionnée par l'acquisition de 60 ECTS.

La délivrance du diplôme de Master 2 droit de la banque est encore subordonnée à :

- *la validation de l'ensemble des UE (obligatoire)*
- *la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire.*
- *la note seuil de 10/20 pour le stage/rapport de stage ou le mémoire*

8.2. Diplôme de Master 2 droit de la banque

Les mentions de la seconde année de Master sont délivrées en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur les 2 semestres (S3 et S4), comme suit :

- mention passable si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

Section 9. Absences en cours, fraude aux examens et plagiat

9.1. Absence aux cours

L'assiduité aux cours est un élément déterminant dans l'attribution de points par le jury pour permettre à un étudiant d'obtenir une moyenne ou une mention que le calcul arithmétique de ses notes ne lui permet pas d'obtenir. Elle contribue à l'esprit de corps de chaque promotion et des promotions entre elles. Elle peut être requise à l'occasion de colloques ou de conférences organisées par un enseignant du Master.

Les étudiants ayant un emploi peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique les dispensant partiellement ou totalement d'assiduité. La demande de contrat pédagogique s'effectue auprès des services de la scolarité.

9.2. Fraude aux examens et plagiat

Toute fraude aux examens, toute forme de plagiat est passible de poursuites disciplinaires (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur) voire de poursuites pénales.

Tout travail écrit faisant l'objet d'une évaluation, que ce soit au titre du contrôle continu, d'un examen terminal ou d'un examen blanc et qui aura été réalisé sous couvert d'un outil relevant de l'Intelligence Artificielle est assimilé à un plagiat. À ce titre, cette utilisation expose l'étudiant contrefacteur aux mêmes poursuites que celles relevant de la fraude et du plagiat.

Section 10. Dispositions transitoires et finales

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, et par souci de coordination et d'harmonisation, le Directeur des études de Master et le Responsable de Mention étudieront au cas par cas les situations d'équivalence et de correspondance concernant les ECUE et/ou les UE ayant été supprimées ou ayant été modifiées dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, les dispositions ci-dessous sont arrêtées, à titre transitoire, pour ce qui concerne la suppression de l'Espagnol et de l'Italien, dans les enseignements de langues étrangères. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

Concernant la rentrée universitaire 2024-2025 :

Au titre du Master 2, les étudiants qui ont suivi des TD en langues latines en M1 ainsi que les étudiants redoublants qui n'ont pas validé les TD de langues latines suivront à l'identique les séances de TD en Italien ou en Espagnol. En revanche, les arrivants extérieurs (not. via la plateforme MonMaster ou e-candidat) suivront obligatoirement les séances de TD dispensés en Anglais.

Le présent règlement est à rapprocher de la charte des examens figurant sur le site de l'Université.

UFR	DROIT
Champ disciplinaire	
Domaine de formation	
Mention du diplôme	Drt des affaires
Parcours 2	Banque
Effectifs du diplôme	20
Année du diplôme	M2
Responsables pédagogiques	Florence REILLE
Secrétaire pédagogique	Cécile VERBEEK
Maquette 2024/2028	

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire TP	Volume horaire TUTORAT	Nombre d'heure de stage / étudiant		Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de groupes TD	Nombre de groupe TP	Nombre de groupes tutorat	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
S1			Semestre 9	O				30	9		150,00	31,00	0,00	0,00			181,00					200,50	
S1	UE	UE91	Techniques de financement	O				9	2		45,00	0,00	0,00	0,00			45,00					67,50	
S1	ECUE		(CM) Crédits bancaires	O			Disciplinaire	6	1	CT	30						30,00	1,00				45,00	
S1	ECUE		(CM) Crédit-bail et locations financières	O			Disciplinaire	3	1	CT	15						15,00	1,00				22,50	
S1		UE92	Contentieux du financement	O				9	3		56,00	4,00	0,00	0,00			60,00					88,00	
S1	ECUE		(CM) Prévention et conciliation	O			Disciplinaire	2	1	CT	10						10,00	1,00				15,00	
S1	ECUE		(CM) Contentieux bancaire des entreprises en difficulté	O			Disciplinaire	5	1	CT	28						28,00	1,00				42,00	
S1	ECUE		(TD) Contentieux bancaire des entreprises en difficulté	O			Disciplinaire			CT		4					4,00		1,00			4,00	
S1	ECUE		(CM) Contentieux bancaire du surendettement des particuliers	O			Disciplinaire	2	1	CT	18						18,00	1,00				27,00	
		UE93	Recouvrement des financements	O				8	3		49,00	0,00	0,00	0,00			49,00					45,00	
S1	ECUE		(CM) Saisie immobilière	O			Disciplinaire	2	1	CT	19						19,00	0,00				0,00	porteur DGP
S1	ECUE		(CM) Techniques judiciaires de recouvrement	O			Disciplinaire	4	1	CT	20						20,00	1,00				30,00	
S1	ECUE		(CM) Techniques d'exécution forcée sur les biens non immeubles	O			Disciplinaire	2	1	CT	10						10,00	1,00				15,00	
		UE94	Langue étrangère	O				2	1		0,00	15,00	0,00	0,00			15,00					0,00	
S1	ECUE		(TD) Anglais 1	O			Non disciplinaire	2	1	CC		15					15,00		0,00			0,00	mut CE ?
		UE95	Méthodologie	O				2	0		0,00	12,00	0,00	0,00			12,00					0,00	
S1	ECUE		Initiation à la recherche : méthodologie	O			Non disciplinaire	1		ENS		6					6,00		0,00			0,00	mut CE ?
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O			Non disciplinaire	1		ENS		6					6,00		0,00			0,00	mut CE ?
S2			Semestre 10	O				30	12		112,00	23,00	0,00	0,00			135,00					104,00	
S2	UE	UE01	Garanties du financement	O				4	1		30,00	4,00	0,00	0,00			34,00					49,00	
S2	ECUE		(CM) Droit des sûretés bancaires approfondi	O			Disciplinaire	4	1	CT	30,00						30,00	1,00				45,00	
S2	ECUE		(TD) Droit des sûretés bancaires approfondi	O			Disciplinaire					4					4,00		1,00			4,00	
S2	UE	UE02	Obligations et responsabilité du banquier	O				4	2		38,00	0,00	0,00	0,00			38,00					36,00	
S2	ECUE		(CM) Obligations et responsabilité civiles du banquier	O			Disciplinaire	3	1	CT	24						24,00	1,00				36,00	
S2	ECUE		(CM) Droit pénal économique et financier	O			Disciplinaire	1	1	CT	14						14,00	0,00				0,00	porteur DGP mut CP
S2	UE	UE03	Droit des produits "banque & assurance"	O				3	2		34,00	0,00	0,00	0,00			34,00					0,00	
S2	ECUE		(CM) Droit des instruments financiers	O			Disciplinaire	2	1	CT	14,00						14,00	0,00				0,00	porteur DGP
S2	ECUE		(CM) Assurance-vie	O			Disciplinaire	1	1	CT	20						20,00	0,00				0,00	porteur DGP
S2	UE	UE04	Pratique professionnelle	O				2	2		10,00	0,00	0,00	0,00			10,00					15,00	
S2	ECUE		(CM) Pratique professionnelle du financement	O			Disciplinaire	1	1	CT	5						5,00	1,00				7,50	
S2	ECUE		(CM) Pratique professionnelle du contentieux	O			Disciplinaire	1	1	CT	5						5,00	1,00				7,50	
		UE05	Langue étrangère	O				2	1		0,00	15,00	0,00	0,00			15,00					0,00	
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			Non disciplinaire	2	1	CC		15					15,00		0,00			0,00	mut CE ?
S2	UE	UE06	Stage en milieu professionnel ou en laboratoire	O	2	2		14	3								0,00					0,00	
S2	ECUE		Stage en milieu professionnel (2 mois)	X			Non disciplinaire	13	2	CT	0						0,00	1,00				0,00	
S2	ECUE		Rapport de stage	X			Non disciplinaire				0						0,00	1,00				0,00	
S2	ECUE		Soutenance du rapport de stage	X			Non disciplinaire				0						0,00	1,00				0,00	
S2	ECUE		OU					1	1	CT												0,00	
S2	ECUE		Stage en laboratoire de recherche (2 mois)	X			Non disciplinaire				0						0,00	1,00				0,00	
S2	ECUE		Mémoire de recherche	X			Non disciplinaire				0						0,00	1,00				0,00	
S2	ECUE		Soutenance du mémoire de recherche	X			Non disciplinaire				0						0,00	1,00				0,00	
		UE07		O				1	1		0,00	4,00	0,00	0,00			4,00					4,00	
S2	ECUE		Projet collaboratif	O				1	1	CC		4					4,00		1,00			4,00	

Total heures semestre 1 / étudiants	181,00
Total heures semestre 2 / étudiants	135,00
Total heures année / étudiant	316,00

Total heures CM annuel	262,00
Total heures TD annuel	54,00
Total heures TP annuel	0,00

Coût total HETD de la formation * nb groupes	304,50
--	--------

UFR	DROIT
Champ disciplinaire	
Domaine de formation	
Mention du diplôme	Drt des affaires
Parcours 2	Banque
Effectifs du diplôme	20
Année du diplôme	M2
Responsables pédagogiques	Florence REILLE
Secrétaire pédagogique	Cécile VERBEEK
Maquette 2024/2028	

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire TP	Volume horaire TUTORAT	Nombre d'heure de stage / étudiant		Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de groupes TD	Nombre de groupe TP	Nombre de groupes tutorat	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
S1			Semestre 1	O				30	9		150,00	31,00	0,00	0,00			181,00					200,50	
S1	UE	UE11	Techniques de financement	O				9	2		45,00	0,00	0,00	0,00			45,00					67,50	
S1	ECUE		(CM) Crédits bancaires	O			Disciplinaire	6	1	CT	30						30,00	1,00				45,00	
S1	ECUE		(CM) Crédit-bail et locations financières	O			Disciplinaire	3	1	CT	15						15,00	1,00				22,50	
S1		UE12	Contentieux du financement	O				9	3		56,00	4,00	0,00	0,00			60,00					88,00	
S1	ECUE		(CM) Prévention et conciliation	O			Disciplinaire	2	1	CT	10						10,00	1,00				15,00	
S1	ECUE		(CM) Contentieux bancaire des entreprises en difficulté	O			Disciplinaire	5	1	CT	28						28,00	1,00				42,00	
S1	ECUE		(TD) Contentieux bancaire des entreprises en difficulté	O			Disciplinaire			CT		4					4,00		1,00			4,00	
S1	ECUE		(CM) Contentieux bancaire du surendettement des particuliers	O			Disciplinaire	2	1	CT	18						18,00	1,00				27,00	
		UE13	Recouvrement des financements	O				8	3		49,00	0,00	0,00	0,00			49,00					45,00	
S1	ECUE		(CM) Saisie immobilière	O			Disciplinaire	2	1	CT	19						19,00	0,00				0,00	porteur DGP
S1	ECUE		(CM) Techniques judiciaires de recouvrement	O			Disciplinaire	4	1	CT	20						20,00	1,00				30,00	
S1	ECUE		(CM) Techniques d'exécution forcée sur les biens non immeubles	O			Disciplinaire	2	1	CT	10						10,00	1,00				15,00	
		UE14	Langue étrangère	O				2	1		0,00	15,00	0,00	0,00			15,00					0,00	
S1	ECUE		(TD) Anglais 1	O			Non disciplinaire	2	1	CC		15					15,00		0,00			0,00	mut CE ?
		UE15	Méthodologie	O				2	0		0,00	12,00	0,00	0,00			12,00					0,00	
S1	ECUE		Initiation à la recherche : méthodologie	O			Non disciplinaire	1		ENS		6					6,00		0,00			0,00	mut CE ?
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O			Non disciplinaire	1		ENS		6					6,00		0,00			0,00	mut CE ?
S2			Semestre 2	O				30	12		112,00	23,00	0,00	0,00			135,00					104,00	
S2	UE	UE21	Garanties du financement	O				4	1		30,00	4,00	0,00	0,00			34,00					49,00	
S2	ECUE		(CM) Droit des sûretés bancaires approfondi	O			Disciplinaire	4	1	CT	30,00						30,00	1,00				45,00	
S2	ECUE		(TD) Droit des sûretés bancaires approfondi	O			Disciplinaire					4					4,00		1,00			4,00	
S2	UE	UE22	Obligations et responsabilité du banquier	O				4	2		38,00	0,00	0,00	0,00			38,00					36,00	
S2	ECUE		(CM) Obligations et responsabilité civiles du banquier	O			Disciplinaire	3	1	CT	24						24,00	1,00				36,00	
S2	ECUE		(CM) Droit pénal économique et financier	O			Disciplinaire	1	1	CT	14						14,00	0,00				0,00	porteur DGP mut CP
S2	UE	UE23	Droit des produits "banque & assurance"	O				3	2		34,00	0,00	0,00	0,00			34,00					0,00	
S2	ECUE		(CM) Droit des instruments financiers	O			Disciplinaire	2	1	CT	14,00						14,00	0,00				0,00	porteur DGP
S2	ECUE		(CM) Assurance-vie	O			Disciplinaire	1	1	CT	20						20,00	0,00				0,00	porteur DGP
S2	UE	UE24	Pratique professionnelle	O				2	2		10,00	0,00	0,00	0,00			10,00					15,00	
S2	ECUE		(CM) Pratique professionnelle du financement	O			Disciplinaire	1	1	CT	5						5,00	1,00				7,50	
S2	ECUE		(CM) Pratique professionnelle du contentieux	O			Disciplinaire	1	1	CT	5						5,00	1,00				7,50	
		UE25	Langue étrangère	O				2	1		0,00	15,00	0,00	0,00			15,00					0,00	
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			Non disciplinaire	2	1	CC		15					15,00		0,00			0,00	mut CE ?
S2	UE	UE26	Stage en milieu professionnel ou en laboratoire	O	2	2		14	3								0,00					0,00	
S2	ECUE		Stage en milieu professionnel (2 mois)	X			Non disciplinaire	13	2	CT	0						0,00	1,00				0,00	
S2	ECUE		Rapport de stage	X			Non disciplinaire			CT	0						0,00	1,00				0,00	
S2	ECUE		Soutenance du rapport de stage	X			Non disciplinaire			CT	0						0,00	1,00				0,00	
S2	ECUE		OU																			0,00	
S2	ECUE		Stage en laboratoire de recherche (2 mois)	X			Non disciplinaire				0						0,00	1,00				0,00	
S2	ECUE		Mémoire de recherche	X			Non disciplinaire				0						0,00	1,00				0,00	
S2	ECUE		Soutenance du mémoire de recherche	X			Non disciplinaire				0						0,00	1,00				0,00	
		UE27		O				1	1		0,00	4,00	0,00	0,00			4,00					4,00	
S2	ECUE		Projet collaboratif	O				1	1	CC		4					4,00		1,00			4,00	

Total heures semestre 1 / étudiants	181,00
Total heures semestre 2 / étudiants	135,00
Total heures année / étudiant	316,00

Total heures CM annuel	262,00
Total heures TD annuel	54,00
Total heures TP annuel	0,00

Coût total HETD de la formation * nb groupes	304,50
--	--------

UFR	DROIT
Champ disciplinaire	Droit affaires, Gestion risque banque assurance, Droit fiscal, Droit propriété intellectuelle, Droit réglementation bancaire
Domaine de formation	Droit, sciences politiques
Mention du diplôme	Master 2 Droit des Affaires
Parcours 2	Droit de la Banque
Effectifs du diplôme	20
Année du diplôme	2025/2026
Responsables pédagogiques	Florence REILLE
Secrétaire pédagogique	Cécile VERBEEK
Projet Manquette apprentissage	

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire TP	Volume horaire TUTORAT	Nombre d'heure de stage / étudiant		Heures étudiant / semestre
S1			Semestre 1	O				30	9		150,00	31,00	0,00	0,00			181,00
S1	UE	UE11	Techniques de financement	O				9	2		45,00	0,00	0,00	0,00			45,00
S1	ECUE		(CM) Crédits bancaires	O			Disciplinaire	6	1	CT	30						30,00
S1	ECUE		(CM) Crédit-bail et locations financières	O			Disciplinaire	3	1	CT	15						15,00
S1		UE12	Contentieux du financement	O				9	3		56,00	4,00	0,00	0,00			60,00
S1	ECUE		(CM) Prévention et conciliation	O			Disciplinaire	2	1	CT	10						10,00
S1	ECUE		(CM) Contentieux bancaire des entreprises en difficulté	O			Disciplinaire	5	1	CT	28						28,00
S1	ECUE		(TD) Contentieux bancaire des entreprises en difficulté				Disciplinaire			CT		4					4,00
S1	ECUE		(CM) Contentieux bancaire du surendettement des particuliers	O			Disciplinaire	2	1	CT	18						18,00
		UE13	Recouvrement des financements	O				8	3		49,00	0,00	0,00	0,00			49,00
S1	ECUE		(CM) Saisie immobilière	O			Disciplinaire	2	1	CT	19						19,00
S1	ECUE		(CM) Techniques judiciaires de recouvrement	O			Disciplinaire	4	1	CT	20						20,00
S1	ECUE		(CM) Techniques d'exécution forcée sur les biens non immeubles	O			Disciplinaire	2	1	CT	10						10,00
		UE14	Langue étrangère	O				2	1		0,00	15,00	0,00	0,00			15,00
S1	ECUE		(TD) Anglais 1	O			Non disciplinaire	2	1	CC		15					15,00
		UE15	Méthodologie	O				2	0		0,00	12,00	0,00	0,00			12,00
S1	ECUE		Initiation à la recherche : méthodologie	O			Non disciplinaire	1		ENS		6					6,00
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O			Non disciplinaire	1		ENS		6					6,00
S2			Semestre 2	O				30	9		112,00	144,00	0,00	0,00			256,00
S2	UE	UE21	Garanties du financement	O				4	1		30,00	4,00	0,00	0,00			34,00
S2	ECUE		(CM) Droit des sûretés bancaires approfondi	O			Disciplinaire	4	1	CT	30,00						30,00
S2	ECUE		(TD) Droit des sûretés bancaires approfondi	O			Disciplinaire					4					4,00
S2	UE	UE22	Obligations et responsabilité du banquier	O				4	2		38,00	0,00	0,00	0,00			38,00
S2	ECUE		(CM) Obligations et responsabilité civiles du banquier	O			Disciplinaire	3	1	CT	24						24,00
S2	ECUE		(CM) Droit pénal économique et financier	O			Disciplinaire	1	1	CT	14						14,00
S2	UE	UE23	Droit des produits "banque & assurance"	O				3	2		34,00	0,00	0,00	0,00			34,00
S2	ECUE		(CM) Droit des instruments financiers	O			Disciplinaire	2	1	CT	14,00						14,00
S2	ECUE		(CM) Assurance-vie	O			Disciplinaire	1	1	CT	20						20,00
S2	UE	UE24	Pratique professionnelle	O				2	2		10,00	0,00	0,00	0,00			10,00
S2	ECUE		(CM) Pratique professionnelle du financement	O			Disciplinaire	1	1	CT	5						5,00
S2	ECUE		(CM) Pratique professionnelle du contentieux	O			Disciplinaire	1	1	CT	5						5,00
		UE25	Langue étrangère	O				2	1		0,00	15,00	0,00	0,00			15,00
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			Non disciplinaire	2	1	CC		15					15,00
S2	UE	UE26	Projet professionnel	O				0	0		0,00	115,00	0,00	0,00			115,00
S2	ECUE		Suivi mémoire/méthodologie/outils	O			Non disciplinaire	0	0			10					10,00
S2	ECUE		Management de projet et communication	O			Non disciplinaire	0	0	ENS		35					35,00
S2	ECUE		Anglais - Préparation TOIEC	O			Non disciplinaire	0	0	ENS		35					35,00
S2	ECUE		Acquérir les bases en prévention des risques professionnels (Moodle INRS)	O			Non disciplinaire	0	0	ENS		10					10,00
S2	ECUE		RGPD (Moodle CNIL)	O			Non disciplinaire	0	0	ENS		10					10,00
S2	ECUE		Introduction à l'Intelligence Artificielle (Mooc)	O			Non disciplinaire	0	0	ENS		15					15,00
S2	UE	UE27	Alternance	O				15	3			10					10,00
S2	ECUE		Suivi des étudiants	O			Non disciplinaire	0				10					10
S2	ECUE		Mémoire	O			Non disciplinaire	13	2	CT		0					0
S2	ECUE		Soutenance du mémoire	O			Non disciplinaire	2	1	CT		0					0

Total heures semestre 1 / étudiants	181,00
Total heures semestre 2 / étudiants	256,00
Total heures année / étudiant	437,00

Total heures CM annuel	262,00
Total heures TD annuel	175,00
Total heures TP annuel	144,00